

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(C.C.T.P.)**

Administration

ETAT
Préfecture de la Seine-Saint-Denis
Direction des ressources
1, esplanade Jean Moulin
93007 Bobigny cedex

Objet du marché

Entretien de la fosse de rétention et des pompes de relevage et dégorgements et curages des réseaux d'assainissement et eaux pluviales des bâtiments de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, des sous-préfectures de Saint-Denis et du Raincy ainsi que des résidences des membres du corps préfectoral.

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 2 – SITUATION DES INSTALLATIONS	3
2.1 - PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS	3
2.2 - SOUS-PREFECTURE DU RAINCY	3
2.3 - SOUS-PREFECTURE DE SAINT DENIS.....	3
2.4 - RESIDENCES	3
ARTICLE 3 – CONNAISSANCES POUR L’EXECUTION DES PRESTATIONS.....	3
ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES INSTALLATIONS	4
ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS	5
5.1 – PRESTATIONS FORFAITAIRES.....	5
5.1.1 - <i>Opérations trimestrielles à réaliser</i>	5
5.1.1.1 - POSTE 1 : Pompage et nettoyage d'une fosse de relevage et des pompes de relevage	5
5.1.1.2 - POSTE 2 : Entretien électromécanique des équipements	5
5.1.2 - <i>Opérations annuelles à réaliser</i>	6
5.1.2.1 - POSTE 3 : Entretien électromécanique des équipements	6
5.1.2.2 - POSTE 4 : Pompage et nettoyage des séparateurs hydrocarbure et d'un bac à graisse	6
5.1.2.3 - POSTE 5 : Curage des canalisations EU/EV	6
5.2 - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	6
5.2.1 - <i>POSTE 6 : Astreinte / Dégorgement</i>	6
5.2.2 - <i>POSTE 7 : Inspection télévisée</i>	7
5.2.3 - <i>POSTE 8 : Curage</i>	7
ARTICLE 6 - CONDITIONS DE DISPONIBILITE ET DE FOURNITURE DU MATERIEL	7
6.1 - INGREDIENTS.....	7
6.2 - PIECES DE RECHANGE	7
ARTICLE 7 – SECURITE ET DISCRETION.....	7
ARTICLE 8 – TRAITEMENT ET SUIVI DES DECHETS.....	8
ARTICLE 9 – ENVIRONNEMENT	8
ARTICLE 10 – CARNET D’ENTRETIEN ET RAPPORT D’ACTIVITE	8
ARTICLE 11 – ACCES AUX SITES DE LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS	9

ARTICLE 1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'entretien des pompes de relevage et de la fosse de rétention et les dégorgements et curages des réseaux d'assainissement et eaux pluviales des bâtiments de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, de la sous-préfecture de Saint-Denis, de la sous-préfecture du Raincy ainsi que des résidences des membres du corps préfectoral.

ARTICLE 2 – Situation des installations

Le présent marché s'applique aux installations des bâtiments recensés ci-dessous.

2.1 - Préfecture de la Seine-Saint-Denis

- Bâtiment principal Carnot, 1 esplanade Jean Moulin à Bobigny 93007 Cedex,
- Bâtiment André Malraux, 9 esplanade Jean Moulin à Bobigny 93007 Cedex,
- Bâtiment René Cassin, 11 esplanade Jean Moulin à Bobigny 93007 Cedex.

2.2 - Sous-Préfecture du Raincy

- 6 allée de l'église au Raincy 93340.

2.3 - Sous-Préfecture de Saint Denis

- 4, rue Catulienne à Saint-Denis 93200.

2.4 - Résidences

- Résidence Victor Hugo – 93340 Le Raincy
- Résidence Hérold – 93340 Le Raincy

ARTICLE 3 – Connaissances pour l'exécution des prestations

L'entreprise titulaire est réputée avoir visité les lieux avant la remise de son offre. L'attestation de visite vaut prise de connaissance de l'état des lieux. Cette reconnaissance lui permet de comprendre tous les travaux, accessoires et autres nécessaires à la réalisation de sa mission.

Cette reconnaissance porte notamment sur :

- ✓ l'état général des lieux et le quantitatif des équipements existants au moment de la rédaction du présent document ;
- ✓ l'origine et la provenance des matériels et équipements qui doivent être maintenus afin de juger de la capacité d'entretien de l'ensemble du parc et des possibilités de remplacement à l'identique ou le cas échéant par des produits similaires homologués ;
- ✓ les conditions à mettre en œuvre pour réaliser sa mission en milieu occupé ;
- ✓ la nécessité de réaliser certaines interventions en dehors des heures ouvrées ;
- ✓ la localisation précise du matériel concerné ainsi que les conditions d'accessibilité (nacelle, échafaudage, etc.).

Aucune plus-value ou indemnité particulière pour méconnaissance d'inconvénients, sujétions ou difficultés de quelque nature que ce soit ne pourra être réclamée.

Il ne pourra en aucun cas faire prévaloir une méconnaissance de ces installations en ce qui concerne les fournitures de pièces, la maintenance et les conditions d'exécution.

Lors de la signature du marché, le titulaire s'engage à remettre au pouvoir adjudicateur, à titre d'information, un document décrivant l'organisation de son plan d'entretien par un calendrier prévisionnel dans le mois suivant la notification du présent marché.

ARTICLE 4 – Description des installations

Les installations concernées sont situées :

➤ Sur le parvis de la préfecture de Seine-Saint-Denis à Bobigny :

- 200 ml de caniveau SATUJO curage jusqu'au regard de collecte.



➤ Au sous-sol du bâtiment Carnot de la préfecture de Seine-Saint-Denis à Bobigny :

- 20 ml de caniveaux – réseau EP entrée parking compris regard,
- 1 fosse hydrocarbure environ 3 m³ (avec 2 séparateurs),
- 15 ml – curage réseaux EU EV EP horizontaux (des sanitaires publics au RDC) des archives sous-sol -2 compris deux regards,
- 100 ml – curage réseaux EU EV EP horizontaux (2 un réseau EP et un réseau EU EV) compris regards,
- 1 fosse de relevage environs 1 m³ sous-sol devant local HTA/TGBT,
- 2 pompes fond de fosse de relevage sous-sol devant local HTA/TGBT.

➤ Au sous-sol du bâtiment Malraux de la préfecture de Seine-Saint-Denis à Bobigny:

- 5 ml – caniveaux EP sortie de secours (localisation extérieure façade EST regard compris),
- 1 fosse de relevage environs 2 m³ sous-sol local sous station,
- 2 pompes fond de fosse de relevage avec tableau de commande local sous station,
- 25 ml – curage réseaux EU EV horizontaux (des sanitaires/douches escalier nord) sous-sol -2 y compris 2 regards jusqu'au collecteur,
- 100 ml – curage réseaux EU EV EP horizontaux (2 un réseau EP et un réseau EU EV) compris regards.

- Au sous-sol du bâtiment René Cassin de la préfecture de Seine-Saint-Denis à Bobigny:
 - 1 fosse de relevage 120 m³,
 - 1 séparateur hydrocarbure,
 - 2 pompes de relevage,
 - 1 coffret électrique,
 - 2 dispositifs anti-refoulement,
 - 100 ml de canalisation EU/EV diamètre 100/150 avec regard,
 - extérieur regard de visite compteur d'eau potable (4m³ avec 2 grill et crépine EP).
- A la sous-préfecture de Saint-Denis située au 2 et 4 rue Catulienne à Saint-Denis :
 - canalisation EU/EV,
 - 3 caniveaux de sol,
 - 1 pompe fosse de relevage.
- A la sous-préfecture du Raincy située au 6 allée de l'Eglise au Raincy
 - 1 fosse hydrocarbure,
 - 1 pompe de relevage fosse hydrocarbure,
 - 1 bac à graisse.

ARTICLE 5 – Description des prestations

Les prestations de nettoyage de fin de chantier et évacuation des déchets sont à prendre en charge par le titulaire.

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les opérations d'entretien selon les fréquences suivantes :

5.1 – Prestations forfaitaires

5.1.1 - Opérations trimestrielles à réaliser

5.1.1.1 - POSTE 1: Pompage et nettoyage d'une fosse de relevage et des pompes de relevage

- Préfecture de la Seine-Saint-Denis :
 - Bâtiment Cassin :
 - Pompage et nettoyage d'une fosse de relevage d'une capacité de 120 m³ (surface de 39 m² environ) ;
 - Nettoyage à haute pression des pompes de relevage ;
 - Pompage des boues en fond de fosse ;
 - Acheminement des matières pompées en centre de traitement agréé avec la fourniture d'un Bordereau de Suivi des Déchets Industriels (BDSI).

5.1.1.2 - POSTE 2 : Entretien électromécanique des équipements

- Préfecture de la Seine-Saint-Denis :
 - Bâtiment Cassin :
 - 2 pompes de relevage Flygt CP 3085 (55 m³ heure) ;
 - 1 coffret électrique type Salmson Y 4000 ;

- 2 dispositifs anti-refoulement avec deux clapets à boue et deux vannes de fermeture.

5.1.2 - Opérations annuelles à réaliser

5.1.2.1 - POSTE 3 : Entretien électromécanique des équipements

➤ Préfecture de la Seine-Saint-Denis :

- Bâtiment Carnot :
 - 2 pompes de relevage ;
 - 1 coffret électrique avec détecteurs.
- Bâtiment Malraux :
 - 2 pompes de relevage SALMSON SBS 2-204 ;
 - 1 coffret électrique type Salmson easy control MS-L 2x4kW.

➤ Sous-préfecture du Raincy :

- 1 fosse hydrocarbure,
- 1 pompe de relevage fosse hydrocarbure,
- 1 bac à graisse.

➤ Sous-préfecture de Saint-Denis :

- Canalisation EU/EV ;
- 3 caniveaux de sol ;
- 1 pompe de relevage.

5.1.2.2 - POSTE 4 : Pompage et nettoyage des séparateurs hydrocarbure et d'un bac à graisse

Pompage et nettoyage des séparateurs hydrocarbure et du bac à graisse de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la sous-préfecture du Raincy, et acheminement des matières pompées en centre de traitement agréé avec fourniture d'un Bordereau de Suivi des Déchets Industriels (BDSI).

5.1.2.3 - POSTE 5 : Curage des canalisations EU/EV

- Curage d'une canalisation EU/EV sur 100 ML de diamètre 100/150 à la préfecture de la Seine-Saint-Denis,
- Curage d'une canalisation EU/EV sur l'ensemble des sites,
- Curage d'une canalisation EP sur l'ensemble des sites,
- Curage des caniveaux de la cours (entrée des agents) à la sous-préfecture de Saint-Denis,
- Curage des caniveaux coté personnel et public à la sous-préfecture du Raincy.

5.2 - Prestations complémentaires

5.2.1 - POSTE 6 : Astreinte / Dégorgement

En cas d'engorgement des installations, le titulaire s'engage à intervenir 24h/24 et 7j/7 dans un délai de 4 heures maximum. Ces prestations concernent tous les sites.

5.2.2 - POSTE 7 : Inspection télévisée

En cas d'engorgement des installations, le titulaire s'engage à intervenir 24h/24 et 7j/7 dans un délai de 4 heures maximum pour une inspection télévisée. Ces prestations concernent tous les sites.

5.2.3 - POSTE 8 : Curage

En cas d'engorgement des installations, le titulaire s'engage à intervenir 24h/24 et 7j/7 dans un délai de 4 heures maximum pour un curage. Ces prestations concernent tous les sites.

ARTICLE 6 - Conditions de disponibilité et de fourniture du matériel

6.1 - Ingrédients

Le titulaire doit fournir les fournitures :

- de tous les consommables nécessaires à l'exécution de l'entretien (huile, graisse, produits de nettoyage, chiffons, pinceaux, etc.);
- des organes électriques ou mécaniques utilisés pour les dépannages et les réparations;
- de l'outillage en général.

6.2 - Pièces de rechange

Le titulaire s'engage à assurer la disponibilité et la fourniture des pièces de rechange pour toute la durée d'exécution du présent marché.

ARTICLE 7 – Sécurité et discrétion

Le personnel de l'entreprise titulaire se présentera au chef du bureau de la logistique et des affaires immobilières ou à son représentant dès son arrivée sur site muni d'une pièce d'identité ou d'un badge professionnel et se conformera aux règles de sécurité en vigueur particulièrement dans les immeubles classés ERP.

Le titulaire s'engage à respecter les règles de l'art, la législation du travail et les règles de sécurité.

Le titulaire devra respecter enfin la législation sur l'utilisation des produits toxiques nécessitant des traitements spéciaux notamment quant à la procédure de mise au rebut en cas de remplacement. Les BDSI (Bordereaux de suivi des déchets industriels) seront remis à l'administration.

Une fiche technique de chaque produit sera remise au chef du BLAI avant utilisation.

Enfin, tout intervenant s'engage à un devoir de discrétion et à ce titre aucun document de quelque nature que ce soit ne devra être communiqué à un tiers.

ARTICLE 8 – Traitement et suivi des déchets

Le titulaire doit veiller au tri des déchets en vue de leur traitement dans les filières de valorisation adaptées. Le titulaire retient systématiquement les filières de valorisation/recyclage dès lors que cette filière existe pour chaque nature de déchet.

Le titulaire doit respecter la réglementation en vigueur en ce qui concerne le transport et l'élimination des déchets produits.

La production de déchets dangereux fait l'objet de Bordereau de Suivi des Déchets (BSDI). Le formulaire CERFA n°12571*01 est initié par le titulaire et renvoyé au chef du BLAI au terme de sa destination finale.

Le titulaire a à sa charge tous les frais relatifs à l'évacuation et au retraitement des déchets et doit les enregistrer sur Trackdechets afin d'en assurer la traçabilité.

ARTICLE 9 – Environnement

Le titulaire s'engage dans le cadre du présent marché à exécuter les prestations dans une démarche écoresponsable.

Il s'engage notamment à :

- ✓ optimiser la tournée des techniciens de maintenance afin de réduire les émissions de CO2 ;
- ✓ sensibiliser les techniciens à l'éco-conduite des véhicules ;
- ✓ privilégier la réparation des pièces défectueuses plutôt que leur remplacement systématique ;
- ✓ limiter les solvants et utiliser des produits labellisés ;
- ✓ mettre tout en œuvre afin de réduire les consommations d'énergie ;
- ✓ préférer les formats documentaires informatiques que papiers.

ARTICLE 10 – Carnet d'entretien et rapport d'activité

Les visites, les opérations et les interventions effectuées en exécution du présent marché font l'objet de comptes rendus dans un carnet d'entretien ou par le biais d'un outil dématérialisé tenu à jour et fourni par le prestataire. En outre, l'entreprise remet au pouvoir adjudicateur un rapport après chaque intervention dans la semaine qui suit la visite d'entretien.

Il est rappelé que la date de la visite, les heures d'arrivée et de départ ainsi que les noms et signatures des techniciens qui sont intervenus doivent être portés sur ce carnet d'entretien (version papier ou par voie dématérialisée).

Ce dernier doit comporter de plus, obligatoirement, les informations suivantes :

- nature des observations, interventions, travaux, modifications, remplacements de pièces effectués sur l'appareil au titre de l'entretien ;
- date et cause des incidents, et réparations effectuées au titre du dépannage.

Le carnet d'entretien doit être mis à la disposition du chef du bureau de la logistique et des affaires immobilières ou de son représentant qui en assurera la garde.

Le carnet d'entretien doit être mis à jour lors de chaque visite et de chaque intervention de dépannage. Au cas où le système comporterait un dispositif permettant de reconstituer l'historique des opérations d'entretien, le propriétaire de l'appareil doit pouvoir avoir accès à ces informations sans surcoût.

ARTICLE 11 – Accès aux sites de la préfecture de Seine-Saint-Denis

Pourront accéder aux sites de la préfecture, seules les personnes habilitées par la préfecture. A cet effet, le titulaire devra transmettre aux agents du bureau de la logistique et des affaires immobilières la copie de la pièce d'identité des techniciens habilités à intervenir, les dates et heures programmées, au moins 72 heures avant interventions.

Signature et cachet de l'entreprise